

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LOIRON

CC-0617-11

DATE DE CONVOCATION

22/06/2017

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept le 29 Juin à 18 H 00 à la Maison de Pays, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude LE FEUVRE, Président.

Étaient présents : Mesdames CHEVREUIL, BOUILLON, MAIGNAN, POULARD, ILLIEN, LEPINAY, CHAUVIGNE et Messieurs HERMAGNÉ, FORTUNÉ, COLIBET, JALLU, HEULOT, ROBIN, RENIER, GOISBEAULT, DEULOFEU Nicolas, MAËS, BOURGEOIS, VERON, PAIRIN, MICHEL, MONCEAU formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur DEULOFEU Jean-Louis donne pouvoir à Monsieur RENIER, Madame HERON donne pouvoir à Monsieur PAIRIN, Madame BLOT donne pouvoir à Monsieur BOURGEOIS, Monsieur GUEROT donne pouvoir à Monsieur JALLU, Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LE FEUVRE, Monsieur ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur MONCEAU Gérard

Objet

Débat sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi

Monsieur le Président rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal.

Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement dans le règlement du PLU ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD.

Monsieur le Président présente les orientations générales du projet de PADD. Puis il dresse un état des débats qui ont pu avoir lieu au sein des conseils municipaux.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Pays de Loiron est ouvert.

La prise de parole des élus porte notamment sur les problématiques suivantes :

- 1- Prise en compte les remarques formulées par les conseils municipaux et insérées en annexe des délibérations
- 2- Influence de l'inventaire réalisé dans le cadre du changement de destination des bâtiments agricoles en cas d'évolution des critères initiaux édictés par la CDPENAF
- 3- Traitement de l'accueil de zones d'activités et zones artisanales

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Télétransmis le :
N° Certificat :

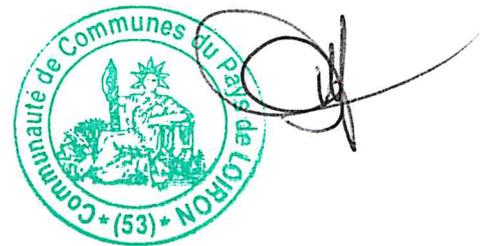
Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour extrait conforme.
Copie exécutoire les formalités de publicité
ayant été effectué le

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;
VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;
ENTENDU l'exposé de monsieur le Président ;

- PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi du Pays de Loiron
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de commune du Pays de Loiron et dans les mairies concernées, pendant un mois

La présente délibération sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la communauté de commune du Pays de Loiron.

Le Président,
Claude LE FEUVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300306-20170629-CC-06-17-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017
Publication : 04/07/2017

Télétransmis le :
N° Certificat :

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour extrait conforme.
Copie exécutoire les formalités de publicité
ayant été effectué le _____.

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LOIRON**

CC-1018-06
DATE DE CONVOCATION
05/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	29
Présents :	21
Votants :	25

L'an deux mil dix-huit le 10 octobre à 18 H 00 à la Maison de Pays, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude LE FEUVRE, Président.

Etaient présents : Mesdames CHEVREUIL, BOUILLON, BLOT, POULARD, ILLIEN, HERON, CHAUVIGNE et Messieurs FORTUNE, COLIBET, HEULOT, RENIER, GOISBEAULT, DEULOFEU N., MAES, BOURGEAIS, JALLU, PAIRIN, ROBIN, MICHEL, FEVRIER formant la

majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MME HEULOT donne pouvoir à Mme BOUILLON, Mr DEULOFEU Jean-Louis donne pouvoir à Mr LE FEUVRE, Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr DEULOFEU N., Mr MONCEAU donne pouvoir à Mr MICHEL, Mr ROUSSEAU, Mr HERMAGNE, Mr VERON, Mr GUEROT

Secrétaire de séance : M. FORTUNE Michel

Objet	Débat sur les orientations générales du projet PADD du PLUi
-------	--

Monsieur le Vice-Président, en charge du suivi de l'élaboration du PLUi rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal.

Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement dans le règlement du PLU ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Un premier projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en conseil communautaire lors de la séance du 29/06/2017

Ce projet a été soumis à l'avis de la population et des services de l'état qui ont formulés des observations et des propositions auxquelles la C.C du pays de Loiron entend donner une suite favorable en complétant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) initial.

Monsieur le Vice-Président présente les orientations générales du projet de PADD initial débattu en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Il complète son allocution par les dispositions ajoutées au PADD sur propositions des personnes consultées, habitants, services de l'état, collectivités limitrophes et partenaires publics ou privés.

Dans la rubrique n° 2 « Poursuivre un développement urbain harmonieux dans un souci d'économie d'espace », la première disposition « DES FORMES URBAINES MAITRISEES » et la seconde « UN DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LE RESPECT DE L'IDENTITE DU PATRIMOINE BATI » sont ajoutées.

Elles permettent de justifier la présence de zones urbaines dites « U » non contiguës aux agglomérations principales. Desservies par les réseaux et présentant un caractère bâti avéré, elles ne peuvent être classées en zone agricole ou naturelle.

Télétransmis le ://2018.....
N° Certificat : 053-245300306-20180627-CC-1018-05-DE....

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour extrait conforme.
Copie exécutoire les formalités de publicité
ayant été effectué le

La modification suivante provient d'un avis formulé le 21 juillet 2017 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDEPNAF) qui recommande « d'afficher un objectif d'évolution démographique optimiste, néanmoins plus réaliste eu égard à celui prévisionnel du département ».

Le nouveau projet de PADD intègre cette remarque et propose un objectif de croissance démographique revu à la baisse. Il est désormais fixé à +1,25% de croissance.

Ensuite, à la rubrique n°3 « Conforter, optimiser et développer les activités économiques du territoire » est ajoutée une disposition intitulée « PRESERVER LES SITES D'EXPLOITATION EN ACTIVITE ». L'objectif est d'encadrer les possibilités d'extension d'urbanisation à vocation d'habitat à proximité des exploitations agricoles existantes, de permettre une plus grande latitude, pour des exceptions justifiées, et d'organiser la cohabitation entre exploitation agricole et développement urbain. Surtout, cette disposition anticipe la déclaration de projet modificative du SCoT n°3 et assure la compatibilité du PLUi au document supra-communal.

Dans la même rubrique, le PADD est complété par l'alinéa suivant « AFFIRMER LES SITES PRIVILEGES D'IMPLANTATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES, EN COHERENCE AVEC LE SCOT DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON ». Il anticipe l'évolution du SCoT (déclaration de projet modificative n°2) qui recadre le potentiel de surfaces à vocation d'activités économiques sur l'ensemble du territoire des Pays de Laval et de Loiron

Enfin, l'ultime rubrique « Tendre vers un territoire à énergie positive » est complétée par la disposition « AFFIRMER LES COMMUNES GARES COMME POLES MULTIMODAUX ». Cette disposition est le produit d'une demande formulée par les élus et les habitants lors de la réunion publique du 06 septembre 2017, qui souhaitent que les pôles gares soient renforcés pour permettre l'accueil de plateformes multimodales.

En conclusion, et avant d'ouvrir le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Pays de Loiron, Monsieur le Vice-Président dresse un état des débats qui ont eu lieu au sein des conseils municipaux.

La parole est donnée aux élus.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;
VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;
ENTENDU l'exposé de monsieur le Vice-Président ;

- PRENDRE ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi du Pays de Loiron.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de commune du Pays de Loiron et dans les mairies concernées, pendant un mois

La présente délibération sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la communauté de commune du Pays de Loiron.



Le Président,
Claude LE FEUVRE
Pour le Président,
et par délégation.

JL DEJOUFEU

Télétransmis le :/...../2018.....
N° Certificat : 053-245300306-20180627-CC-1018-05-DE....

Fait et délibéré les jours, mois et années
Pour extrait conforme.
Copie exécutoire des formalités de publicité
ayant été effectué le